



# *Municipalité de Saint-Claude*

295, route de l'Église, Saint-Claude (Qc) JOB 2N0

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL**  
**OU**  
**COPIE DE RÉSOLUTION**  
**MUNICIPALITE DE SAINT-CLAUDE**

Le 9 mars 2020

À la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Claude tenue le 9 mars 2020 et à laquelle étaient présents ;

**Présences :** **M. Hervé Provencher, Maire**

**Mme Suzanne Vachon, conseiller district 1**  
**M. Étienne Hudon-Gagnon, conseiller district 2**  
**M. Yves Gagnon, conseiller district 3**  
**M. Marco Scrosati, conseiller district 4**  
**M. Yvon Therrien, conseiller district 5**  
**Mme Lucie Coderre, conseillère district 6**

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, gma. France Lavertu est présente.

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé de trancher.

Le quorum du conseil est constaté, la séance est déclarée ouverte.

**MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le maire, Hervé Provencher, souhaite la bienvenue à tous.

**PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ORDRE DU JOUR**  
**LUNDI 9 MARS 2020**

- 1- Ordre du jour
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
- 4- Présentation des états financiers – questions
- 5- Demande dérogation mineure, 432, rang 6
- 6- Demande de Jacques Hamel : ponceaux sur son terrain
- 7- Période de questions
- 8- Adoption règlement no 2020-224 décrétant l'acquisition d'un camion-citerne neuf et un emprunt de 405 000\$
  - a) Adoption du règlement
  - b) Période d'enregistrement
- 9- Règlement no 2020-271-07 visant à modifier le règlement de zonage no 2008-271 afin d'apporter plusieurs modifications au règlement
  - a) Adoption du règlement
- 10- Incendie
- 11- Voirie
  - a) Renouvellement inscription des véhicules lourds
  - b) Réparation niveleuse
  - c) Porte de garage

- d) Ajout d'une fenêtre au garage
  - e) Fauchage de bord de route
  - f) Appel d'offres abat poussière (granule et liquide)
  - g) Appel d'offres gravier – pierre – ardoise
  - h) Appel d'offres diesel et essence
- 12- Loisirs
- a) Responsable du terrain de balle
  - b) Centre aux quatre vents
- 13- Poste Canada : prise de possession du courrier
- 14- MRC : mandat de révision de la zone inondable
- 15- SPAE : mandat d'application de la Loi P-38-002
- 16- Caisse des Sources: point de service Saint-Claude –location 2021
- 17- Entériner un transfert budgétaire 2019 – Rang 8
- 18- Appel d'offres vidange fosses septiques
- 19- Procédure vente pour taxes, saisie d'exécution
- 20- Période de questions
- 21- Comptes
- 22- Correspondance
- 23- Varia

### **2020-03-01 ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que l'ordre du jour présenté soit accepté.

**ADOPTION : 6 POUR**

### **2020-03-02 PROCÈS-VERBAL**

**CONSIDÉRANT QUE** tout un chacun des membres du conseil a déclaré avoir pris connaissance des procès-verbaux des séances du mois précédent;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu que les procès-verbaux du 3 février 2020 et du 24 février 2020 soient adoptés tel que déposé.

**ADOPTION : 6 POUR**

### **DÉPÔT PRÉSENTATION ET EXPLICATION DES ÉTATS FINANCIERS**

Les états financiers préparés par la firme Deloitte pour l'année 2019 sont déposés, présentés et acceptés.

Monsieur Normand Domingue, représentant de la firme Deloitte, explique les états financiers 2019.

**Aucune question de l'assistance concernant la santé financière et la situation de la municipalité.**

### **DÉPÔT TRAITEMENT DES ÉLUS**

Selon l'article 11 de la loi sur le traitement des élus municipaux, un sommaire de la rémunération des élus pour 2019 est déposé.

### **Sommaire de la rémunération des élus**

	Rémunération (\$)	Allocation (\$)
Hervé Provencher	7 816	3 908
Marco Scrosati	2 612	1 306
Yves Gagnon	2 612	1 306
Étienne Hudon-Gagnon	2 612	1 306
Yvon Therrien	2 612	1 306
Lucie Coderre	2 612	1 306
Jocelyn Milette	1 937	968
<b>Total</b>	<b>22 813</b>	<b>11 406</b>

Ce sommaire sera déposé dans les documents sur le site Internet de la municipalité.

### **2020-03-03 DÉROGATION MINEURE 432 RANG 6**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Léo Labranche (ancien propriétaire) a déposé un formulaire de demande de permis le 21 mai 1988 pour la construction d'une résidence principale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la résidence est dans la zone ID-16 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 3 février 2020 un certificat de localisation (minute 9658) a été préparé par M Rolland Deslandes arpenteur-géomètre et a mis en lumière une erreur au niveau de l'implantation de la résidence, cette dernière a été érigée à 10.72 m alors que la norme est de 15.3m de la marge avant ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acceptation de la demande n'a pas pour effet de créer un précédent ;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU propose et recommande que la demande soit acceptée à leur rencontre du 20 février 2020.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par la Marco Scrosati et résolu que la demande de dérogation mineure soit acceptée soit :

L'acceptation du bâtiment principal avec une marge de recul avant de 10,72m au lieu de 15,3m.

**ADOPTION : 6 POUR**

### **DEMANDE DE JACQUES HAMEL : PONCEAUX SUR SON TERRAIN**

Cet item est reporté pour une visite sur le terrain.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

### **2020-03-04 ADOPTION RÈGLEMENT NO 2020-224 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION-CITERNE NEUF ET UN EMPRUNT DE 405 000\$**

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 février 2020 par le conseiller Yves Gagnon;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** présentation du projet de règlement a été réalisée à la séance ordinaire du 3 février 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par la conseillère Suzanne Vachon, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu que le **RÈGLEMENT NO 2020-224 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION-CITERNE NEUF ET UN EMPRUNT DE 405 000\$** soit adopté.

**ADOPTION : 6 POUR**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL SAINT-FRANCOIS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE**

**RÈGLEMENT NO 2020-224**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION-CITERNE NEUF ET UN EMPRUNT DE 405 000\$**

**CONSIDÉRANT QU'**une municipalité locale à le pouvoir, en vertu de l'article 1063 du Code municipal, d'emprunter des sommes d'argent afin d'acquérir des équipements quelconques;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'effectuer l'acquisition d'un camion – citerne automatique pour remplacer le camion- citerne 1993 et toujours dans le but de respecter les normes du schéma de couverture de risque incendie;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 3 février 2020;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par la conseillère Suzanne Vachon, appuyé par la conseillère Lucie Coderre **ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement porte le titre Règlement no 2020-224 **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION-CITERNE NEUF ET UN EMPRUNT DE 405 000\$.**

**ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à acquérir un camion – citerne automatique d'une capacité de 3 000 gallons pour le service incendie pour une dépense au montant de 405 000\$.

**ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 405 000\$ sur une période de 15 ans.

**ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

#### **ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Claude, ce 9 mars 2020.

\_\_\_\_\_  
Hervé Provencher  
Maire

\_\_\_\_\_  
France Lavertu  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

#### **PÉRIODE D'ENREGISTREMENT POUR LE RÈGLEMENT NO 2020-224**

##### **Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter**

La directrice générale informe l'assistance qu'un avis public de convocation des personnes habiles à voter sera publié le 10 mars 2020 et diffusé dans l'info municipal de mars 2020 (être publié au plus tard le cinquième jour qui précède celui où commence l'accessibilité au registre (article 539 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)).

##### **Registre**

La procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter aura lieu le 25 mars prochain de 9 à 19 heures tel que requis par la loi. Le registre doit être accessible, sans interruption, de 9 à 19 heures. **(Articles 535 et 536 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités)**

#### **2020-03-05 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2020-271-07 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-271 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Claude applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité n'a reçu aucune demande valide en vue d'un scrutin référendaire, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et qu'il a été approuvé par les personnes habiles à voter le 5 mars 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzanne Vachon, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu unanimement

Que soit adopté le règlement numéro 2020-271-07, conformément aux dispositions de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**ADOPTION : 6 POUR**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE**

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-271-07

---

### VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-271 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'APPORTER PLUSIEURS MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT.

---

- CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Saint-Claude;
- CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Claude applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter une modification à ce règlement;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir la réglementation relative aux résidences de tourisme sur le territoire de la municipalité, notamment sur le nombre de résidences par zone autour du lac Boissonneault;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire une précision concernant les bâtiments accessoires sur un autre lot que le bâtiment principal dans les zones de villégiature afin de permettre uniquement un (1) seul bâtiment accessoire;
- CONSIDÉRANT que la rénovation cadastrale a été effectuée sur le territoire de la municipalité et que les limites du plan de zonage STC-Z-01 doivent être refaites afin de refléter cette réalité;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Yves Gagnon lors de la session du 3 février 2020;
- CONSIDÉRANT une assemblée publique de consultation a été tenue le 24 février dernier sur le projet de règlement numéro 2020-271-07;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzanne Vachon, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu unanimement

Que le règlement numéro 2020-271-07 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

#### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2**

L'article 1.5 portant sur le plan de zonage STC-Z-01 daté d'avril 2011 et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2008-271 est abrogé et remplacé par le plan de zonage STC-Z-01 daté de février 2020 tel que présenté ci-dessous :

#### **INSÉRER CARTE**

#### **Article 3**

L'article 4.9 du règlement de numéro 2008-271 portant sur les généralités concernant les bâtiments accessoires et temporaires est modifié au 2<sup>e</sup> alinéa par la précision du nombre de bâtiments accessoires permis à un (1) pour se lire de la manière suivante :

« Nonobstant ce qui précède, dans les zones de villégiature, dans le cas d'un terrain détenant un droit acquis au niveau de la superficie ou dont la topographie rend l'implantation d'un bâtiment accessoire impossible, la construction d'un (1) seul bâtiment accessoire est autorisée sur un autre lot qui est séparé par une rue publique du terrain sur lequel est érigé le bâtiment principal, à la condition que ce lot fasse partie de la même unité d'évaluation aux fins de la Loi sur la fiscalité municipale. Dans ce cas, cet autre lot est réputé faire partie du terrain sur lequel est érigé le bâtiment principal. »

#### **Article 4**

L'article 7.4 du règlement de zonage numéro 2008-271 concernant la grille des usages et des constructions autorisés par zone est modifié de la manière suivante :

- Par le remplacement du « X » par un « X<sup>9</sup> » au croisement de la ligne correspondant à l'usage « résidence de tourisme » et des colonnes correspondant aux zones VR-1, VR-2, VR-3, VT-1, VC-1, et CL-1.

#### **Article 5**

L'article 7.5 du règlement de zonage numéro 2008-271 concernant les renvois de la grille des usages et des constructions autorisés par zone est modifié par l'ajout d'un 9<sup>e</sup> renvoi de la manière suivante :

9 - Les résidences de tourisme sont autorisées selon les nombres suivants :

<b>Zone</b>	<b>Nombre permis</b>
VR-1	4
VR-2	6
VR-3	2
VT-1	2
VC-1	1
CL-1	1

Le nombre de résidences de tourisme permis par zone correspond à 4% (arrondi) du total des unités d'évaluation dans chacune des zones identifiées en date du 3 février 2020.

Les résidences de tourisme existantes en date du 3 février 2020 et détenant une attestation valide de la corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) possèdent un droit acquis pour l'exploitation de leur résidence de tourisme.

Lors de l'interruption d'une attestation de la CITQ pour une résidence de tourisme (défaut de paiement, vente de la propriété, fermeture volontaire, etc.), les propriétaires détiennent un délai de 90 jours pour faire une nouvelle demande d'attestation à la CITQ avant que le droit acquis s'éteigne.

#### **Article 6**

L'article 7.4 du règlement de zonage numéro 2008-271 concernant la grille des usages et des constructions autorisés par zone est modifié de la manière suivante :

- Par l'ajout d'un « X » au croisement de la ligne correspondant à l'usage « établissement hôtelier limitatif » et de la colonne correspondant à la zone VR-1 afin d'autoriser cette classe d'usages dans cette zone.

#### **Article 7**

L'article 7.4 du règlement de zonage numéro 2008-271 concernant la grille des usages et des constructions autorisés par zone est modifié de la manière suivante :

- Par le retrait du « X » au croisement de la ligne correspondant à l'usage « résidence de tourisme » et de la colonne correspondant à la zone RM-1 afin de ne plus autoriser cette classe d'usages dans cette zone.

#### **Article 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à Saint-Claude, ce 9 mars 2020.

\_\_\_\_\_  
Hervé Provencher, maire

\_\_\_\_\_  
France Lavertu,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**INCENDIE :**

Aucun point

**VOIRIE :**

**2020-03-06 RENOUELEMENT D'INSCRIPTION DES VÉHICULES LOURDS**

**CONSIDÉRANT QU'**afin de répondre aux exigences gouvernementales, il est nécessaire d'effectuer des inscriptions annuelles des camions lourds du service de voirie et incendie;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Marco Scrosati et appuyé par la conseillère Suzanne Vachon et résolu que le conseil autorise la directrice générale, secrète., France Lavertu, à remplir les formulaires requis pour l'inscription des véhicules lourds au registre des propriétaires et exploitants de véhicules lourds et d'en payer les frais de 139\$ pour l'ensemble de la flotte des véhicules pour les années 2019-2020.

**ADOPTION : 6 POUR**

**2020-03-07 DIVERSES RÉPARATIONS NIVELEUSE**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de faire les réparations requises afin que cet équipement soit en bon état de fonctionnement;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon et résolu d'autoriser des réparations pour la niveleuse au coût approximatif de 15 000 \$.

**ADOPTION : 6 POUR**

**2020-03-08 ACHAT D'UNE PORTE DE GARAGE**

**CONSIDÉRANT QU'UNE** porte de garage (#2) doit être remplacée puisqu'un bris est survenu;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu de procéder au remplacement de la porte-numéro 2 du garage municipal par la compagnie Portes Promax Inc. au coût de 4 450\$.

**QUE** les réparations de structure seront réalisées par la compagnie de Réal St-Laurent (Rénove & Fils Inc.).

**ADOPTION: 6 POUR**

**2020-03-09 AJOUT D'UNE FENÊTRE AU GARAGE MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QU'**il a lieu de faire l'ajout d'une fenêtre pour le bureau au garage municipal;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu de procéder à l'installation d'une fenêtre au bureau du garage municipal par la compagnie de Réal St-Laurent (Rénove & Fils Inc.).

**ADOPTION: 6 POUR**

**2020-03-10 FAUCHAGE DE BORD DE CHEMINS**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu que la municipalité octroie un contrat de fauchage de bord de route pour l'année 2020;



**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Suzanne Vachon et résolu d'engager Monsieur Marc Morin pour effectuer le fauchage des bordures de routes au coût de 2 150\$ plus taxes.

**QUE** la municipalité mandate et autorise le responsable de la voirie à convenir d'une date et des modalités pour l'exécution des travaux de fauchage.

**QUE** les travaux devront être réalisés entre le 1er juillet et le 31 juillet 2020.

**ADOPTION : 6 POUR**

**2020-03-11 APPEL D'OFFRES - ABAT POUSSIÈRE SOUS FORME DE GRANULE OU LIQUIDE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Claude doit procéder à des travaux d'épandage de chlorure de calcium comme abat-poussière sur les chemins qui le nécessitent;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil doit procéder par un appel d'offres sur invitation;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouvelles règles de gestion contractuelle édictées par la politique de la municipalité en vigueur et notamment, que le conseil a, par son règlement numéro 2018-313, délégué le pouvoir à la directrice générale et secrétaire-trésorière de procéder à l'invitation des entreprises choisies;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par la conseillère Suzanne Vachon **et résolu** que le conseil autorise un appel d'offres par invitation pour l'achat et la pose d'abat-poussière sous forme de chlorure de calcium liquide ou l'achat d'abat-poussière sous forme de granule;

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à procéder à cet appel d'offres.

**ADOPTION : 6 POUR**

**2020-03-12 APPEL D'OFFRES - ACHAT DE MATÉRIAUX GRANULAIRES (PIERRE, GRAVIER, ARDOISE SABLE ET ABRASIF)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Claude a besoin de différents matériaux granulaires (concassé, pierre, gravier et ardoise), sable et abrasif aux fins d'exécuter des travaux sur différents chemins de son territoire au cours de l'année 2019

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil doit procéder par un appel d'offres sur invitation;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouvelles règles de gestion contractuelle édictées par la politique de la municipalité en vigueur et que le conseil a, par son règlement numéro 2018-313, délégué le pouvoir à la directrice générale et secrétaire-trésorière de procéder à l'invitation des entreprises choisies;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Lucie Coderre **et résolu** que le conseil autorise un appel d'offres par invitation pour l'achat de différents matériaux granulaires (pierre, gravier, ardoise), sable et abrasif, avec un prix par tonne métrique selon les différentes quantités approximatives estimées pour travaux mineurs ou réparations ;

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à procéder à cet appel d'offres conformément à la politique de gestion contractuelle en vigueur.

**ADOPTION : 6 POUR**

**2020-03-13 APPEL D'OFFRES POUR ACHAT D'ESSENCE DIESEL ET GAZ**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Claude effectue pour l'achat d'essence diesel et essence ordinaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati **et résolu** que le conseil mandate la directrice générale à procéder à un appel d'offres par invitation pour l'achat de diesel et essence ordinaire;

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à procéder à cet appel d'offres conformément à la politique de gestion contractuelle en vigueur.

**ADOPTION: 6 POUR**

**LOISIRS ET CULTURE :**

**2020-03-14 ENGAGEMENT RESPONSABLE DU TERRAIN DE BALLE - REMPLAÇANT ET JOURNALIER VOIRIE**

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Alex Pellerin, responsable et journalier et Alexis Dubuc et Jérémie Durand, remplaçants, sont intéressés à poursuivre l'entretien du terrain de balle pour la saison 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**il a lieu de reconnaître l'expérience de ces travailleurs dans les conditions de travail;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Suzanne Vachon, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu d'engager Monsieur Alex Pellerin comme responsable du terrain de balle et autres travaux connexes comme journalier de voirie ainsi qu'Alexis Dubuc et Jérémie Durand, comme remplaçants.

**DE** payer un salaire de;

Salaire minimum + 0,40\$ de plus par année expérience

**RESPONSABLE**

Alex Pellerin, responsable, 6 ans : 15,50\$ de l'heure plus l'entretien fixe, la préparation du terrain et journalier de voirie

**REMPAÇANT**

Alexis Dubuc, remplaçant, 2 ans: 13,90\$ de l'heure plus l'entretien fixe la préparation du terrain

Jérémie Durand, remplaçant : 13,10\$ de l'heure plus l'entretien fixe, la préparation du terrain

<b>Tâches</b>	<b>Tarif</b>
La préparation du terrain et journalier de voirie	<b>Salaire horaire établi</b>
L'entretien régulier pour les parties balle	<b>30\$ fixe par soir</b>
L'entretien pour les tournois	<b>45\$ fixe par jour</b>

**QUE** M. Alex Pellerin devra référer au remplaçant (substitut) du terrain de balle dans le cas d'une impossibilité de sa part.

**QUE** le responsable doit voir à;

- L'entretien général du terrain et de la préparation du terrain avant le début des activités avec l'équipe de voirie.
- Le traçage des lignes avant la première partie de chaque soir de balle
- Il doit allumer et éteindre les lumières en temps opportun.
- Il doit remettre au marqueur le contrôle du tableau et le ranger à la fin de chaque soir.
- Il doit aussi effectuer ces tâches lors d'un tournoi.

**QU'**il peut accomplir tous travaux demandés par le responsable de la voirie.

**ADOPTION : 6 POUR**

### **CENTRE AUX QUATRE VENTS**

Des plans, dessins sont en train d'être réalisés pour améliorer l'entrée des personnes à mobilités réduites pour la salle du haut et refaire la finition extérieure du centre aux quatre vents.

### **2020-03-15 DEMANDE DE POSTE CANADA : AUTORISATION POUR RECEVOIR ET PRENDRE POSSESSION DU COURRIER ET COLIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit fournir une autorisation des représentants à recevoir colis, courriers et poste-lettres pour lesquels une signature peut être requise ou non, adressée à la personne ou à la municipalité.

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que la municipalité de Saint-Claude informe Poste Canada que les personnes suivantes sont autorisées à recueillir le courrier :

France Lavertu, directrice générale  
Jennifer Bergeron, officier en bâtiment et en environnement  
Réjean Moffatt, aide

**ADOPTION : 6 POUR**

### **2020-03-16 MRC : MANDAT DE RÉVISION DE LA ZONE INONDABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le débit d'eau au Lac Boissonneault est contrôlé par le Barrage Bazin;

**CONSIDÉRANT QUE** la zone inondable n'a pas été révisée depuis 2002;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Suzanne Vachon, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu de mandater le service d'urbanisme de la M.R.C du Val-Saint-François pour réviser la carte de la zone inondable du Lac Boissonneault en fonction de la côte maximale du barrage.

**ADOPTION : 6 POUR**

### **2020-03-17 SPAE : MANDAT D'APPLICATION DE LA LOI P-38-002**

**CONSIDÉRANT QU'**une nouvelle réglementation du Ministère de la Sécurité publique du Québec, dont l'application, a été déléguée aux villes et municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle réglementation découle de la Loi P-38.002 « Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens ». Cette réglementation encadre particulièrement les chiens qui ont mordu ou montré de l'agressivité. De nouvelles dispositions sont maintenant obligatoires pour encadrer toutes les démarches à la suite d'un incident. Elles sont exigeantes et demandent l'implication des médecins vétérinaires en outre.

**CONSIDÉRANT QUE** la SPA de l'Estrie prépare actuellement un règlement uniforme pour l'ensemble des villes et municipalités qu'elle desserve qui va inclure les dispositions du règlement provincial. Ce règlement devrait être disponible en avril prochain pour être adopté par la suite.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Lucie Coderre, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu à cette fin, la municipalité de Saint-Claude délègue le mandat d'application du règlement d'application de la Loi P-38.002 « Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens » à la SPA de l'Estrie.

**ADOPTION : 6 POUR**

**2020-03-18 CAISSE DES SOURCES: POINT DE SERVICE SAINT-CLAUDE – CONTRAT DE LOCATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Claude a procédé à l'acquisition de l'immeuble (caisse) au 567, rang 7 en 2015 afin de maintenir et de conserver les services de la Caisse Desjardins ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** contrat de location a été conclu entre les parties en date du 7 octobre 2015 afin de poursuivre une partie des opérations de la Caisse des Sources dans cet édifice;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu d'informer Madame Geneviève Roy, directrice générale de la Caisse des Sources, que le conseil municipal désire maintenir la continuité des services Desjardins sur son territoire.

Que la municipalité de Saint-Claude souhaite conclure un nouveau contrat afin de conserver le point de service de Saint-Claude.

**ADOPTION: 6 POUR**

**2020-03-19 ENTÉRINER UN TRANSFERT DE FONDS BUDGÉTAIRES 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense de certains postes n'était pas prévue dans les prévisions budgétaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution no 2019-06-06 mentionne des travaux d'investissement à effectuer en 2019; par contre, la provenance budgétaire n'a pas été indiquée pour réaliser ceux-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget pour le remboursement du règlement no 2018-310 Rang 8 pouvait être modifié puisque le remboursement du capital débutait seulement en 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les postes budgétaires d'investissement ont été modifiés au cours de l'année 2019 en fonction des acquisitions réalisées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu d'entériner des virements pour combler différents postes budgétaires tel que stipulé dans le règlement 2018-314 sections 6 et 7 suivi et reddition de comptes budgétaires

**DESTINATION  
DÉBIT**

**ORIGINE  
CRÉDIT**

**Autres frais de financement**

02-990-00-882 Intérêts emprunt temporaire fonctionnement Rang 8 36 000\$	03-110-00-000 Financement à long terme 4 500\$
--	---

03-210-00-006 Règlement 2018-310 31 500\$
--

**Activités d'investissement**

03-310-00-725 Achat de bien – loisirs Système alarme 1 150\$	03-210-00-006 Règlement 2018-310 49 100\$
--	--

03-310-00-726 Équipement de bureau	03-310-00-99 Internet site
------------------------------------	----------------------------

	Imprimante officier 3 500\$	1 650\$
03-310-01-721	Réfection de chemins Rang 8, Lacroix, Rang 7 67 000\$	03-310-02-720 Sécurité publique 5 000\$
03-310-02-721	Réfection Ponts 2 100\$	03-310-07-721 Réfection Rang 9 18 000\$

**ADOPTION : 5 POUR 1 ABSENTION**

La conseillère Suzanne Vachon, ne vote pas puisqu'elle n'était pas en fonction en 2019.

**2020-03-20 APPEL D'OFFRES SEAO – VIDANGE FOSSES SEPTIQUES**

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'adoption du règlement no 2015-300 la Municipalité de Saint-Claude procède à la vidange de fosses septiques sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil doit procéder par un appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** c'est un devis qui nécessite des clauses administratives et techniques;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Suzanne Vachon et résolu que le conseil autorise un appel d'offres pour la vidange totale des fosses septiques pour une période de 2 ans ou 4 ans;

Qu'un tarif doit aussi être demandé pour la mesure des boues.

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à procéder à cet appel d'offres sur SEAO et dans un journal.

**ADOPTION : 6 POUR**

**SAISIE- TAXES IMPAYÉES**

Tous les contribuables ont payé les taxes 2019 ou on prit des arrangements.

Aucun dossier.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions concernant la niveleuse, la visite des chemins et les anomalies du printemps dans les chemins.

**2020-03-21 LES COMPTES**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont bien vu et lu les listes complètes des comptes et des paies et qu'ils approuvent ces dépenses;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu que les comptes soient payés et acceptés ainsi que ceux déjà payés du numéro d'écriture d'achat 2020000119 au 202000271 un montant total de 261 592,64\$.

**QUE** les paies du mois de février 2020 pour un total 26 440,71\$.

**ADOPTION : 6 POUR**

**CORRESPONDANCE**

Le dépôt du registre de la correspondance reçue au bureau municipal pour le mois de février 2020.

**VARIA**

**CERTIFICAT**

*« Je soussigné, Hervé Provencher, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

**LEVÉE DE LA SÉANCE :** est proposé par le conseiller Marco Scrosati.

**HEURE:** 20h49.

.....  
Hervé Provencher  
Maire

.....  
France Lavertu  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière, g.m.a